

REPUBLIQUE TUNISIENNE

الجمهورية التونسية



Conseil du Marché Financier

هيئة السوق المالية

Financial Market Council

**GUIDE DU CMF A DESTINATION DES  
EPARGNANTS RELATIF A LA PREVENTION  
DES FRAUDES**

## PREAMBULE

**En application des dispositions de l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ainsi que des principes et objectifs de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), le Conseil du Marché Financier (CMF) publie le présent guide relatif à la prévention des fraudes dans le but de vulgariser certaines pratiques relevées sur les marchés financiers et afin de promouvoir l'éducation financière des épargnants et renforcer ainsi leur protection notamment à l'ère de la digitalisation des services financiers.**

# SOMMAIRE

## **I. Typologie des fraudes potentielles**

- 1. Les fraudes pyramidales (Ponzi scheme)**
- 2. L'usurpation d'identité de prestataires autorisés (Cloned firm)**
- 3. La fraude par pression (Boiler room)**
- 4. La fraude par hameçonnage (Phishing)**
- 5. Les sollicitations sur les réseaux sociaux**

## **II. Les moyens de prévention**

## **III. Mises en garde du CMF**

## Typologie des fraudes potentielles

Dans la plupart des marchés financiers certaines irrégularités ont été relevées et ont été qualifiées de fraudes. Par le biais de ce guide le Conseil du Marché Financier (CMF) a voulu mettre en garde les épargnants pour mieux les protéger.

En effet, que votre épargne soit modeste ou importante, quelles que soient vos connaissances en matière financière ou boursière, vous pouvez courir le risque d'être confrontés à une tentative de fraude qui pourrait vous faire perdre totalement ou partiellement votre argent. Il convient donc de prendre très au sérieux votre démarche d'investissement et ne recourir qu'aux services de prestataires financiers (intermédiaires en bourse, sociétés de gestion, sociétés d'investissement à capital risque) dûment agréés et contrôlés par le régulateur à savoir le (CMF).

En effet, il vaut mieux être très prudent en matière de placements financiers, surtout s'agissant d'offres émanant de sociétés ou de personnes inconnues trouvées sur des sites internet, sur les réseaux sociaux ou encore reçues par email ou par téléphone. Ces offres peuvent être à l'origine de manœuvres frauduleuses dont notamment :

- La fraude pyramidale (Ponzi scheme) ;
- L'usurpation d'identité de prestataires autorisés (Cloned firm) ;
- La fraude par pression (Boiler room) ;
- La fraude par hameçonnage (Phishing) ;
- Les sollicitations sur les réseaux sociaux.

## **1. La fraude pyramidale (Ponzi scheme) :**

C'est une forme de fraude dans le cadre de laquelle un fraudeur propose aux investisseurs potentiels des placements permettant d'avoir un rendement exceptionnel en peu de temps.

Attirés par cette perspective de gain, les investisseurs versent de l'argent au fraudeur. Cependant, leur argent n'est pas réellement investi. Il est seulement accumulé par le fraudeur et une partie va servir pour rémunérer les premiers investisseurs. Une pyramide d'investisseurs se constitue ainsi et ceux qui sont au sommet ont plus de chances de gagner de l'argent. Lorsque ces gains seront connus ils attireront d'autres investisseurs et cela permettra de continuer à faire grandir la pyramide frauduleuse.

Celle-ci s'écroulera lorsque le recrutement de nouveaux investisseurs s'essoufflera. Dans ce cas, le fraudeur va inciter les investisseurs à réinvestir leur bénéfice ou invoquer toutes sortes de raisons pour les empêcher d'encaisser leurs gains ou retirer leur argent.

Il convient de souligner que ce type de fraude peut être initiée via des messages sur les réseaux sociaux notamment les groupes de discussion privés ou via le bouche à oreille à travers les investisseurs qui ont reçu un bénéfice et qui voudront partager leur expérience avec leurs proches sans savoir qu'ils les attirent ainsi vers un schéma frauduleux.

## **2. L'usurpation d'identité de prestataires autorisés (Cloned firm):**

L'usurpation d'identité ou le « cloning » est une forme de fraude dans le cadre de laquelle, les escrocs usurpent l'identité d'un prestataire financier autorisé afin de faire croire aux investisseurs qu'ils sont en droit de leur offrir des produits/services d'investissement, alors que ce n'est pas le cas.

À cette fin, les fraudeurs utilisent de manière illicite les noms ainsi que d'autres informations légales de prestataires régulés pour tenter de duper les investisseurs qui ainsi trompés, vont leur confier leur argent, alors qu'il s'agit d'un cas d'usurpation d'identité. Cette fraude peut avoir lieu en usant des manœuvres suivantes :

- ✓ Les fraudeurs copient le site Web d'un prestataire autorisé, en apportant des modifications subtiles telles que le numéro de téléphone.
  
- ✓ Ils peuvent prétendre que les coordonnées d'un prestataire sur le site Web du régulateur sont obsolètes et n'ont pas été mises à jour et qu'ils vous communiquent donc les nouvelles coordonnées.

### **3. La fraude par pression (Boiler room)**

C'est une forme de fraude qui consiste à contacter des investisseurs potentiels – en général sans y être invité et souvent par téléphone – pour leur proposer une opération fantastique qui va leur rapporter beaucoup d'argent.

Ces fraudes peuvent parfois faire l'objet d'annonces dans les journaux, les magazines ou via internet. Elles peuvent même être accompagnées d'un rapport d'analyse gratuit sur une entreprise cotée, ou d'un cadeau gratuit ou d'une remise sur les frais de transaction. Le fraudeur va insister auprès des investisseurs sur la nécessité de prendre une décision rapide pour ne pas rater le bon placement.

Les fraudeurs n'hésitent pas ainsi à soumettre l'investisseur potentiel à une très forte pression (d'où l'appellation anglaise de boiler room) le poussant à verser toujours plus d'argent. En réalité, les investisseurs se retrouvent avec des actions fictives ou des produits financiers qui n'ont aucune valeur. Les fraudeurs disparaissent quant à eux avec l'argent, et les investisseurs ne récupèrent jamais les montants investis.

#### **4. La fraude par hameçonnage (Phishing) :**

Le phishing est une technique par laquelle les fraudeurs tentent d'obtenir les données personnelles des investisseurs (numéros de comptes bancaires, des numéros de cartes de crédit, des mots de passe, des codes d'accès, des codes pin, etc...). Afin d'arriver à leurs fins, ils tentent de duper les investisseurs en se faisant passer pour une institution financière avec laquelle ces investisseurs ont l'habitude de traiter.

Les fraudeurs établissent le plus souvent le contact en envoyant aux investisseurs de faux emails, des messages par SMS, WhatsApp ou via les boîtes de messagerie des réseaux sociaux. Il arrive également qu'ils aient recours à de faux sites web. Une fois en possession de ces données, le fraudeur peut se faire passer pour sa victime et retirer de l'argent du compte de celle-ci. Parmi les exemples de phishing relatif au marché financier on peut notamment citer :

1. Les emails laissant entendre qu'un paiement est dû (ou sera dû) à l'investisseur afin de l'inciter à ouvrir le message électronique et à cliquer sur la pièce jointe ou le lien qu'il contient. Un document est généralement joint à ces faux messages «d'argent », dans lequel un code malveillant est incorporé, souvent sous forme de macro que l'utilisateur doit activer. Lorsqu'il s'exécute, ce code télécharge et installe un logiciel malveillant sur l'appareil de la victime.

2. Les fausses notifications de télécopie et de numérisation : ces appels se caractérisent par une certaine urgence et un historique de télécopie précisant des numéros de poste et des appels, que l'on n'attribue généralement pas aux logiciels malveillants.

3. Les fausses notifications de transaction financière : les faux e-mails de transaction financière emploient toujours un ton professionnel et s'appuient sur les documents joints (et moins sur les URL) pour propager leur charge malveillante. Les e-mails de phishing de cette catégorie semblent généralement provenir d'une banque ou d'un autre établissement financier, et dupent l'utilisateur en lui annonçant un paiement électronique ou en ligne qui aura lieu dès qu'il aura vérifié ou corrigé ses informations de compte dans le document joint. Malheureusement, l'ouverture de ce document (et l'exécution de son code malveillant) conduit l'utilisateur à introduire un cheval de Troie ou un ransomware dans son propre ordinateur, et transforme le bénéficiaire présumé en victime rentable pour le fraudeur.

## **5. Les sollicitations sur les réseaux sociaux :**

Les réseaux sociaux constituent un espace privilégié pour faire circuler de fausses offres d'investissement ou de placement.

Les plateformes telles que Facebook, Instagram, Twiter ou encore LinkedIn sont devenues un espace privilégié pour faire circuler de fausses offres, par exemple des offres dans les cryptomonnaies, les produits forex, les offres de gestion de patrimoine ou encore de participation à une activité de crowdfunding.

Ces offres frauduleuses sont diffusées sur les réseaux sociaux principalement via des publicités sponsorisées sur Facebook et Instagram, de simples publications sur Facebook, de faux articles de presse, dans le cadre de discussions dans des groupes ou encore via des discussions instantanées entre le fraudeur et sa victime potentielle.

## Les moyens de prévention

Pour ne pas être victime des fraudeurs, un investisseur doit toujours faire preuve de prudence. Dans ce cadre, un certain nombre de bons gestes doivent être adoptés avant de concrétiser l'investissement souhaité.

1. Si vous êtes contactés par une personne ou une société qui vous propose d'investir votre épargne sur le marché financier, il faut tout d'abord vérifier si la personne ou la société en question est autorisée à le faire. Dans ce cadre vous devez demander l'ensemble des informations les concernant (nom, numéro d'agrément, adresse, numéro de téléphone, site web etc.). Vous devez également vérifier sur le site web du CMF ou en contactant les services du CMF par téléphone s'il s'agit bien d'un prestataire agréé par le régulateur.

2. Exigez que l'on vous remette une documentation écrite relative à l'investissement proposé. Les documents reçus devraient notamment indiquer :

- ✓ Le type de placement (action, obligation, etc.) ;
- ✓ Les risques encourus ;
- ✓ La possibilité ou non d'avoir accès à votre argent au besoin et, si c'est possible, à quelles conditions ;
- ✓ Les frais associés au placement.

**3.** Assurez-vous que le placement offert n'est pas trop beau pour être vrai :

Si on vous offre un rendement supérieur à ce qui est offert sur le marché, et ce, sans le moindre risque, cela peut constituer un indice important quant au caractère fictif et frauduleux de l'offre.

**4.** Ne vous précipitez pas, prenez le temps de la réflexion. Ne cédez pas aux pressions de conseillers qui vous pousseraient à investir immédiatement en usant de comportements douteux. Par exemple, la personne qui vous offre un placement :

- ✓ Vante ses compétences et ses succès de façon démesurée.
- ✓ Vous culpabilise si vous ne prenez pas les placements qu'elle vous offre, ou si vous mettez en doute ses affirmations.
- ✓ Refuse de dire pour quelle société elle travaille ou tente de changer de sujet après vous avoir donné très peu d'information.
- ✓ Communique avec vous de façon trop répétitive.
- ✓ Fait pression sur vous pour que vous investissiez dans le placement proposé.
- ✓ Vous demande d'investir en faisant un chèque à son nom ou en lui remettant de l'argent comptant.
- ✓ Ne vous pose pas de questions pour connaître votre profil d'investisseur.

## Mises en garde du CMF

Conformément à sa mission légale de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, le CMF publie régulièrement des mises en garde à destination des épargnants pour les prévenir contre certains comportements douteux ou potentiellement frauduleux.

Ces mises en garde sont publiées sur le site web du CMF dans la rubrique « **Avis et Communiqués du CMF** ».

Enfin, vous pouvez prendre attache avec les services du CMF pour signaler toute offre relative à des valeurs mobilières ou produits financiers négociables en bourse qui vous semble constituer une tentative de fraude.



هيئة السوق المالية  
Conseil du Marché Financier  
Financial Market Council

Immeuble CMF, Avenue Zohra Faiza  
Centre Urbain Nord 1003-Tunis  
**Tel :** (216) 71 947 062 **Fax :** (216) 71 947 252  
**E-mail :** cmf@cmf.tn **site :** www.cmf.tn  
Président: **Mr. Salah Essayel**